ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Alpes-Maritimes

caf·fr

Aide à l'Autonomie des Jeunes

Du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024

Conditions générales d'attribution

L'Aide à l'Autonomie des Jeunes est accordée dans la limite du budget voté annuellement par le conseil d'administration.

Conditions relatives aux parents

- Bénéficier de prestations familiales ou sociales au titre d'au moins un enfant à charge
- Ou avoir bénéficié de prestations familiales ou sociales au moins une fois entre le 1er janvier 2022 et la date du premier versement de l'Aaj.

Conditions de ressources

- Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à **850 euros**.

Conditions relatives à l'étudiant

- Être domicilié et à la charge réelle d'un allocataire de la caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes. L'étudiant ne doit pas bénéficier d'une aide au logement (Als – Alf – Apl) pour sa résidence non cumulable avec l'Aaj.

- **Être titulaire du baccalauréat** et poursuivre des études en France ou à Monaco. Le cumul avec une activité professionnelle rémunérée est autorisé si le salaire perçu est < ou = à 55 % du SMIC.
  Les études par correspondance n'ouvrent pas droit à l'Aaj.

- Avoir entre 20 et 25 ans et avoir ouvert droit à des prestations légales au cours de l'année scolaire du 20ème ou 21ème anniversaire.

- Pour les étudiants nés à compter du 1er janvier 2002 et pris en compte dans le calcul du complément familial, de l'allocation logement familial (Alf), de l'aide personnalisée au logement (Apl) ou de l'allocation forfaitaire, le droit à l'Aaj ne pourra être étudié qu'après l'âge de 21 ans.

Modalités de versement

2 versements :
- 720 € pour la période de septembre à décembre 2023,
- 1 080 € pour la période de janvier à juin 2024 à réception de l'attestation de présence scolaire ci-jointe.

Pièces à joindre à la demande

- Photocopie du ***certificat de scolarité***